



Commune de Saint Gervais d'Auvergne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 24 mars à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM GAILLARD GIDEL JOFFE, MMES DEFRETIERE SOULIER, MM FAURE MAKUIZA, MMES BARRABAND CHARTIER JARRIGE SERRANDAT

ETAIT EXCUSE : M PORTIER a donné procuration à MME DEFRETIERE

ETAIT ABSENT: M ABRANTES

Madame Aurélie DEFRETIERE assurera le secrétariat.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Décisions du maire

Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

- 2023-03 : signature des devis DOME CONNECT.
- 2023-04 : signature du compromis de vente du Presbytère.
- 2023-05 : vente du microtracteur ISEKI SG17.
- 2023-06 : vente du microtracteur ISEKI SG15.

Compte de gestion budget principal 2022

Le compte de gestion a été dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Riom, Monsieur FLATRES.

Le Conseil Municipal ; après s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; doit s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2021 : 267 551.84 €
- résultat de l'exercice 2022 : 337 020.32 €
- résultat de clôture 2022 : 604 572.16 €.

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2021 : 478 956.29 €
- résultat de l'exercice 2022 : - 67 337.62 €
- résultat de clôture 2022 : 411 618.67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom et à Monsieur le Préfet.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Compte administratif budget principal 2022

Monsieur GAILLARD Jean-Claude, Maire, a quitté la salle et Madame DEFRETIERE Aurélie, première adjointe, préside la séance et présente le Compte Administratif 2022 du budget général arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	574 600,00 €	527 749,64 €
012	Charges de personnel	779 000,00 €	724 886,08 €
014	Atténuations de produits	7 080,00 €	7 080,00 €
022	Dépenses imprévues	25 663,89 €	- €
023	Virement à la section d'invest.	335 828,84 €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	65 187,36 €	64 540,44 €
65	Autres charges gestion courante	164 556,11 €	163 327,88 €
66	Charges financières	21 000,00 €	17 865,17 €
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €	564,96 €
68	Dotations aux provisions	800,00 €	799,08 €
Total	DEPENSES	2 004 716,20 €	1 506 813,25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	267 551,84 €	
013	Atténuations de charges	9 000,00 €	27 738,30 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 696,36 €	37 695,61 €
70	Produits des services	83 640,00 €	92 913,16 €
73	Impôts et taxes	724 373,00 €	730 862,89 €
74	Dotations et participations	740 955,00 €	797 953,84 €
75	Autres produits gestion courante	132 500,00 €	132 891,43 €
76	Produits financiers	- €	3,60 €
77	Produits exceptionnels	9 000,00 €	23 774,74 €
Total	RECETTES	2 004 716,20 €	1 843 833,57 €

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.45% en 2022 par rapport à 2021. Dans le détail, il s'agit principalement d'une augmentation due aux opérations d'ordre entre section « exceptionnelles » de réintégration du budget lotissement dans le budget principal. En ôtant ces dépenses, l'augmentation globale n'est que de 3.8% ce qui correspond à l'inflation. Les charges à caractère générale ont de ce fait progressé de 4.29% et les charges de personnel de 10.46%. Cette augmentation des charges de personnel doit être un sujet de préoccupation majeur en 2023 et s'explique par le nombre important d'arrêts maladie de courte durée (moins de 3 semaines) qui ne font l'objet d'aucun remboursement.

Côté recettes, l'augmentation globale est de 4.92%, principalement liée à l'augmentation des dotations (+5.34%). Cette hausse des dotations s'explique par un versement supérieur aux prévisions de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière et au versement de 25 000€ correspondant au financement du poste de conseillère numérique. Notons enfin en produits exceptionnels la vente des deux tracteurs Deutz.

Le résultat de fonctionnement 2022 est de 337 020.32€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de 267 551.84€ soit un résultat de fonctionnement à affecter au BP 2023 de 604 572.16€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'investissement reporté	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	37 696,36 €	37 695,61 €
16	Remboursement d'emprunts	63 076,00 €	62 942,17 €
20	Immobilisations incorporelles	84 995,39 €	39 564,96 €
204	Sub d'équipement versées	143 880,44 €	82 710,10 €
21	Immobilisations corporelles	578 661,36 €	209 063,60 €
23	Immobilisations en cours	603 205,74 €	174 779,08 €
27	Autres immos financières	14 447,00 €	
Total	DEPENSES	1 525 962,29 €	606 755,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'investissement reporté	478 956,29 €	
021	Virement section de fonct.	335 828,84 €	- €
024	Produit des cessions	61 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	65 187,36 €	64 540,44 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	374 556,80 €	380 227,11 €
13	Subventions d'investissement	134 486,00 €	17 719,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	984,00 €
27	Autres.immos financières	75 947,00 €	75 947,35 €
Total	RECETTES	1 525 962,29 €	539 417,90 €

Le résultat d'investissement 2022 est de – 67 337.62€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de 478 956.29€ soit un résultat d'investissement à affecter au BP 2023 de 411 618.67€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2022 relatif au budget général,
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget général,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

Affectation du résultat budget principal 2022

Le conseil municipal doit approuver l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal.

AFFECTATION DE RESULTAT

Résultat investissement reporté N-1	478 956,29
+ Résultat investissement N	-67 337,62
= résultat cumulé d'invest au 31/12/N (à reprendre au 001 au BP N+1)	411 618,67
- Restes à réaliser - Dépenses	44 607,85
+ Restes à réaliser - Recettes	119 486,00
= Excédent de financement de la section invest	486 496,82
Résultat fonctionnement reporté N-1	267 551,84
+ Résultat fonctionnement N	337 020,32
= Résultat de fonctionnement à affecter	604 572,16

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section invest (à reprendre au 1068 au BP N+1)	0,00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (à reprendre au 002 au BP N+1)	604 572,16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette affectation de résultats.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Vote des taux des taxes

Les taxes font partie des recettes de fonctionnement de la Commune avec les dotations de l'État, les produits domaniaux et autres participations.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il s'agit de voter les taux des trois taxes : Taxe Foncière Non Bâti, Taxe Foncière Bâti et Taxe d'Habitation. Pour mémoire, les valeurs cadastrales ont augmenté de 7,1% cette année et de 3,4% l'an passé, ce qui représente déjà une augmentation cumulée de 10,5% de ces taxes.

La DGFIP nous propose une simulation des recettes encaissables à taux constants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 273 453	39,99	106,06	1 346 000	538 265
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 558	66,39	201,38	91 400	60 680
Taxe d'habitation (TH)	296 160	10,59	48,05	317 187	33 590
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	632 535

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,59 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,99 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 66,39 %
- autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Madame SERRANDAT demande comment expliquer aux administrés cette augmentation du montant de l'assiette. Monsieur MAKUIZA propose d'insérer une note dans le bulletin municipal. Une note explicative sera insérée dans le bulletin municipal.

Subvention des associations

Monsieur JOFFE présente à l'assemblée le tableau des demandes de subvention des associations et rappelle qu'en cas de dépôt de la demande de subvention en retard en 2024, il n'y aura pas de subvention. Il rappelle ensuite que le 18 mars dernier, toutes les associations gervaisiennes ont été invitées à présenter le bilan de leurs activités pour l'année 2022 et leurs projets pour cette année 2023.

Monsieur MAKUIZA demande à ce qu'il y ait un courrier d'accompagnement envoyé à chaque association stipulant qu'en cas de dépôt tardif du dossier 2024, alors il n'y aura aucune subvention.

Madame CHARTIER explique qu'il ne devrait pas y avoir non plus d'attribution de subvention dans le cas d'un dossier rendu incomplet.

La demande de subvention de Papa Combo a été mise en attente de la reprise des activités par cette associations. Monsieur le maire en informera la présidente par courrier.

Le conseil municipal fait remarquer qu'en plus des subventions, les associations bénéficient de salles gratuitement pour toutes leurs manifestations et que certaines associations ont des locaux (pétanque, tennis, foot, comité des fêtes, chasse) et que le chauffage, l'eau et l'électricité sont à la charge de la commune.

Un rappel devra être fait aux associations sur la vigilance de la consommation en fluides des locaux (électricité, chauffage et eau).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil Municipal du 18 avril 2018 décidant le versement d'une subvention annuelle de 600,00€ à l'association ACDC pour la gestion du matériel d'animation et la promotion des animations.

Monsieur le maire ajoute ensuite qu'il a reçu une sollicitation de 250€ de la part de la sécurité routière. Le conseil municipal accepte de voter cette aide mais demande à ce qu'un courrier sollicitant la mise en place de journées de prévention sur le territoire communal soit envoyé à la sécurité routière.

Enfin, monsieur le maire explique avoir reçu une demande de subvention de la part du secours populaire. Le conseil municipal accepte de voter cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'allouer les subventions listées dans le tableau ci-dessous
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 chapitre 65 article 6574.

ASSOCIATION	SOLLICITEE 2023	ATTRIBUEE 2023	Nb de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstention
ACDC	600,00 €	600,00 €	12	12	0	0
Amicale Laique gervaisienne	2 500,00 €	2 500,00 €	12	12	0	0
Auto Retro club	400,00 €	400,00 €	12	12	0	0
C.I.V.A.M	700,00 €	700,00 €	12	12	0	0
C.O.M.A	2 000,00 €	2 000,00 €	12	11	0	1 M. FAURE
Chasse	800,00 €	300,00 €	12	12	0	0
Comité de Jumelage	100,00 €	100,00 €	12	12	0	0
Comité des Fêtes	4 000,00 €	4 000,00 €	12	12	0	0
Les Brayauds	1 500,00 €	1 500,00 €	12	7	0	5 MMES CHARTIER, JARRIGE et DEFRETIERE (2 VOIX), M. FAURE
Miss et Versa	1 200,00 €	800,00 €	12	12	0	0
Nidra yoga	300,00 €	200,00 €	12	12	0	0
Retro tracteur gervaisien	220,00 €	200,00 €	12	12	0	0
Rock Country Sioule	300,00 €	200,00 €	12	11	0	1 M. MAKUIZA
Rotary Club	1 000,00 €	500,00 €	12	12	0	0
Saint Gervais Amitié	1 200,00 €	1 000,00 €	12	11	0	1 MME SOULIER
Sapeurs pompiers	3 000,00 €	3 000,00 €	12	11	0	1 MME JARRIGE
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	300,00 €	300,00 €	12	11	0	1 MME JARRIGE
QU'EI co COUEI	300,00 €	300,00 €	12	12	0	0
U.S.G. GENERAL	6 000,00 €	6 000,00 €	12	11	0	1 M. JOFFE
Yelisa	1 500,00 €	500,00 €	12	9	0	3 MME BARRABAND, MM GIDEL et MAKUIZA
zone13	300,00 €	500,00 €	12	11	0	1 MME SERRANDAT
Sécurité routière	250,00 €	250,00 €	12	11	1 M. MAKUIZA	0
Secours populaire	LIBRE	500,00 €	12	9	0	3 MMES JARRIGE ET DEFRETIERE(2 VOIX)
TOTAL	28 970,00 €	26 350,00 €				

Attributions de compensation

Lors de la réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2023, Monsieur le Maire expliquait à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaitait revoir le mode de calcul de ces attributions de compensation. Actuellement notre commune perçoit 149 173€. Maintenant notre commune se revoit attribuer 104 422.60€ soit 44 752.50€ de moins. Après, discussion et échange de courriers avec le Président de la Communauté de Communes Monsieur Laurent DUMAS. Celui-ci a accepté de moduler et échelonner le montant des attributions de compensation pour notre commune comme suit :

- 134 257,50 € pour 2023

- 119 340,00 € pour 2024

- 104 422,50 € pour 2025

Monsieur le Maire, souligne que notre commune abrite des structures importantes appartenant à la Communauté de Communes. De plus, les actions qui vont démarrer : ADHUME, OPAH-RU (habitat) financées en partie par celle-ci vont fortement être bénéfiques pour notre village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2023 : 134 257,50€.
- D'inscrire cette recette au budget primitif 2023 chapitre 73 article 73211.

Nb de votants	12
Vote pour	8
Vote contre	4 MMES CHARTIER ET DEFRETIERE (2 VOIX) ET M. GIDEL
Abstention	0

Mme DEFRETIERE fait remarquer à l'assemblée qu'actuellement, il n'y a aucun lot à vendre dans la zone d'activités de la commune et que ce serait, un vrai projet, pour la communauté de communes, de faire un agrandissement de notre zone.

Admission en non valeur de créances

A la demande du trésorier, le conseil municipal doit décider de procéder à l'inscription en non-valeur plusieurs titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour un total de 1 801,26 €. Il est proposé d'inscrire à l'article 6541 la somme de 1 485,41 € et à l'article 6542 la somme de 315,85 € au budget principal 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'inscrire en non-valeur des créances précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 et à l'article 6542 du budget principal;
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Travaux de réhabilitation de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la gendarmerie vont démarrer cette année.

Afin de faciliter le financement de ces travaux, une aide au titre de la DETR et de la DSIL a été obtenue. De plus, le service des affaires immobilières de la gendarmerie nationale nous

propose de participer financièrement aux travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie à travers une procédure dite B12.

Ce dispositif permettra de rembourser une partie des travaux strictement imputable à la gendarmerie. Ce remboursement serait versé à travers un surloyer d'un montant annuel de 10 555,80€ sur une période de 17 années. Cela représentera un montant total de 179 448.60€.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette procédure dite B12 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider le dossier de procédure B12 de la gendarmerie
- d'inscrire les recettes de ces surloyers à l'article 752 du budget principal
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Budget primitif - budget principal

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget général primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

- dépenses : 2 387 354.96 €
- recettes : 2 387 354.96 €

- investissement :

- dépenses : 1 962 684.54 €
- recettes : 1 962 684.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget général primitif 2023.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Compte de gestion budget annexe assainissement

Le compte de gestion a été dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Riom, Monsieur FLATRES.

Le Conseil Municipal ; après s'être fait présenter le budget assainissement primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

doit s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion assainissement dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif assainissement peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation:

- résultat de clôture 2021 : 16 293.12 €
- résultat de l'exercice 2022 : - 34 601.25 €
- résultat de clôture 2022 : - 18 308.13 €.

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2021 : 50 480.00 €
- résultat de l'exercice 2022 : 9 024.00€
- résultat de clôture 2022 : 59 504.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom et à Monsieur le Préfet.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Compte administratif budget assainissement

Monsieur GAILLARD Jean-Claude, Maire, a quitté la salle et Madame DEFRETIERE Aurélie, première adjointe, préside la séance et présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	59 269,12 €	49 729,17 €
042	Opérations d'ordre entre section	17 195,00 €	17 194,04 €
Total	DEPENSES	76 464,12 €	66 923,21 €

RECETTES D'EXPLOITATION		Budgétisé	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	16 293,12 €	
042	Opérations d'ordre entre section	8 171,00 €	8 171,00 €
70	Ventes produits et services	52 000,00 €	24 150,96 €
Total	RECETTES	76 464,12 €	32 321,96 €

Le résultat d'exploitation 2022 est de – 34 601.25 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de 16 293.12€ soit un résultat d'exploitation à affecter au BP 2023 de – 18 308.13€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre section	8 171,00 €	8 171,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 693,20 €	- €
23	Immobilisations en cours	50 004,76 €	- €
Total	DEPENSES	85 868,96 €	8 171,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'investissement reporté	50 480,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	17 195,00 €	17 194,04 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,96 €	0,96 €
13	Subventions d'investissement	18 193,00 €	
Total	RECETTES	85 868,96 €	17 195,00 €

Le résultat d'investissement 2022 est de 9 024.00€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de 50 480.00€ soit un résultat d'investissement à affecter au BP 2023 de 59 504.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2022 relatif au budget assainissement,
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget assainissement,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

Affectation du résultat budget assainissement

Le conseil municipal doit approuver l'affectation des résultats 2022 pour le budget assainissement.

AFFECTATION DE RESULTAT

Résultat investissement reporté N-1	50 480.00
+ Résultat investissement N	9 024.00
= résultat cumulé d'invest au 31/12/N (à reprendre au 001 au BP N+1)	59 504.00
- Restes à réaliser - Dépenses	42 313.60
+ Restes à réaliser - Recettes	18 193.00
= Excédent de financement de la section invest	35 383.40
Résultat fonctionnement reporté N-1	16 293.12
+ Résultat fonctionnement N	- 34 601.25
= Résultat de fonctionnement à affecter	- 18 308.13

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section invest (à reprendre au 1068 au BP N+1)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (à reprendre au 002 au BP N+1)	- 180308.13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette affectation de résultats.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Budget primitif - budget assainissement

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget assainissement primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

- dépenses : 112 048.13€
- recettes : 112 048.13€

- investissement :

- dépenses : 150 780.14 €
- recettes : 150 780.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget assainissement primitif 2023.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur GIDEL indique qu'une réunion spécifique du conseil municipal devra se tenir en juin sur le thème de l'assainissement afin de décider de certains travaux et d'étudier le transfert de la compétence en 2024 à Sioule et Morge.

Compte de gestion budget lotissement 2022

Le compte de gestion lotissement a été dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Riom, Monsieur FLATRES.

Le Conseil Municipal ; après s'être fait présenter le budget lotissement primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

doit s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2021 : 7 970.48 €
- résultat de l'exercice 2022 : - 7 970.48 €
- résultat de clôture 2022 : 0 €.

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2021 : - 30 977.73 €
- résultat de l'exercice 2022 : 30 977.73 €
- résultat de clôture 2022 : 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget lotissement pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Riom et à Monsieur le Préfet.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Compte administratif budget lotissement 2022

Monsieur GAILLARD Jean-Claude, Maire, a quitté la salle et Madame DEFRETIERE Aurélie, première adjointe, préside la séance et présente le Compte Administratif 2022 du budget lotissement arrêté comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		Budgétisé	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre section	106 925,08 €	106 925,08 €
Total	DEPENSES	106 925,08 €	106 925,08 €

RECETTES D'EXPLOITATION		Budgétisé	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	7 970,48 €	
70	Ventes produits et services	92 498,49 €	92 498,49 €
75	Autres produits de gestion couran	6 456,11 €	6 456,11 €
Total	RECETTES	106 925,08 €	98 954,60 €

Le résultat de fonctionnement 2022 est de - 7 970.48€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de 7 970.48€ soit un résultat de fonctionnement à affecter au BP 2023 de 0€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
16	Remboursement d'emprunts	75 947,35 €	75 947,35 €
Total	DEPENSES	75 947,35 €	75 947,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'investissement reporté	- 30 977,73 €	
040	Opérations d'ordre entre section	106 925,08 €	106 925,08 €
Total	RECETTES	75 947,35 €	106 925,08 €

Le résultat d'investissement 2022 est de 30 977.73€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2021 de - 30 977.73€ soit un résultat d'investissement à affecter au BP 2023 de 0€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2022 relatif au budget lotissement,
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget lotissement,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

Règlement attribution OPAH-RU

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et qu'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont été signées le 7 février 2023 entre l'Etat, la Commune de Saint-Gervais-d'Auvergne, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, la Commune de Pionsat, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, et les différents partenaires associés à ce projet d'envergure (bailleurs sociaux, CAUE, SACICAP, etc.).

Ces conventions définissent notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH-RU.

A partir de la date de signature de ces conventions, un programme OPAH-RU est engagé pour une durée de 5 ans dans le périmètre des centres-villes de Saint-Gervais-d'Auvergne et de Saint-Eloy-les-Mines, et un programme OPAH sur le reste du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy.

Monsieur le Maire présente le règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Gervais-d'Auvergne dans le cadre de l'OPAH-RU du Pays de Saint-Eloy (règlement en annexe) et propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions qui vient de lui être présenté.

Par ailleurs, afin de simplifier la démarche de financement des projets, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la notification et l'attribution des aides communales octroyées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU. Le maire fera état des dossiers notifiés au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide approuve le règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Gervais-d'Auvergne dans le cadre du programme OPAH-RU tel qu'il vient de lui être présenté,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment permettre la mise en place et l'application du règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Gervais-d'Auvergne
- décide de déléguer à M. le Maire la notification et l'attribution des aides communales octroyées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU
- charge M. le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Budgets marchés semi-nocturnes et matinée citoyenne

Madame JARRIGE demande si son budget annuel de 5 000€ concernant l'organisation des marchés semi-nocturnes peut être voté. De même, Madame SERRANDAT pose la question de l'attribution d'un budget de 600€ pour la matinée citoyenne.

Monsieur le maire propose le vote de ces 2 budgets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- attribue la somme de 5 000€ pour l'organisation de marchés semi-nocturnes,
- attribue la somme de 600€ pour l'organisation de la matinée citoyenne,
- inscrit cette somme de 5 600€ au compte 6042 prestations de services ;
- charge M. le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Rythmes scolaires

Les parents d'élèves ont organisé une consultation pour chacune des deux écoles. Il en ressort que les parents d'école maternelle comme élémentaire, se sont montrés favorable au passage à 4 jours.

Le conseil d'école commun extraordinaire s'est réuni le jeudi 23 mars pour décider de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023. Le vote a donné le résultat suivant :

- Ecole élémentaire : 13 voix pour, 0 contre
- Ecole maternelle : 3 voix pour, 4 contre.

L'organisation du temps scolaire sera donc sur 4.5 jours à la rentrée 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette organisation sur 4.5 jours.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

L'association « Des clés pour comprendre » demande le prêt d'une salle pour organiser des ateliers une fois par mois de septembre à décembre 2023. Le conseil municipal donne son accord pour le prêt de la salle des associations.

Le 3 avril matin, le Bus santé du CHU viendra place de la liberté pour effectuer une campagne de dépistage.

Christine Leclerc a annoncé son départ du centre de loisirs au 14 avril et de son poste de régisseur au 30 juin 2023. Madame JARRIGE demande à ce que la municipalité recrute une personne pour l'aider pour les marchés semi-nocturnes.

La séance est levée à 22h27.